

Département de la Manche

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 et L 2213 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 255 et R 255.1 ;

VU la demande présentée par l'association **A CHEVAL EN PAYS DE COUTANCES** dans le cadre de la course d'endurance équestre le 29 mars 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement ;

A R R E T E

- ARTICLE 1** : Le véhicule immatriculé DL-295-ZP de marque Renault de type Modus est autorisé à stationner en haut de la Cale des Moulières le dimanche 29 mars 2026 de 09 h 00 à 18 h 00.
- ARTICLE 2** : À l'issue de la manifestation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.
- ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Mairie, les services de Gendarmerie, la Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 12 février 2026

Le Maire,

Christian DUTERTRE

